



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Céline Lavidalie

tél. : 05 55 12 95 22 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 473 PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges ;

Vu ensemble l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et l'arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010 ;

Vu les avis exprimés par les communes lors de leur consultation qui s'est déroulée du 15/10/2015 au 15/01/2016 ;

Considérant qu'il convient, sur l'ensemble du territoire départemental, de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant les évolutions intervenues sur les réseaux d'infrastructures terrestres depuis l'institution du classement sonore aujourd'hui en vigueur ; qu'en conséquence, ce dernier n'est plus adapté ; qu'il convient donc de procéder à sa révision ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Vienne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Le tableau (en annexe) fournit pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

**Article 3 :** Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question

**Article 4 :** Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Aux abords des infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Aux abords des infrastructures ferroviaires :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Arnac-la-Poste, Aureil, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-Sur-Gartempe, Beynac, Blanzac, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie L'Aiguille, Breuilhafa, Bussière-Galant, Bussière-Poitevine, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Chamboret, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Dompierre-les-Eglises, Dournazac, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Feytiat, Flavignac, Folles, Fromental, Glanges, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Janailhac, La Jonchère-Saint-Maurice, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche-l'Abeille, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigon, Limoges, Magnac-Bourg, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Pageas, Panazol, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Razès, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Royères, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Jouvent, Saint-Junien, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Victorien, Saint-Yrieix-la-Perche, Séreilhac, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh, Villefavard.

Article 7 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales
- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol,

- arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges,

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le  
Le préfet,  
*Pour le Préfet*  
Le Secrétaire Général,

- 3 FEV. 2016

  
Alain CASTANIER

# ANNEXE

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Logeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)	
	Débutant	Finissant					
RD20	RN21	sortie Aixe-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Aixe-sur-Vienne	
		entrée Isle	1	100	Tissu ouvert	Aixe-sur-Vienne, Isle	
		entrée Isle	4	30	Tissu ouvert	Isle	
	RD941A	entrée Limoges	1	100	Tissu ouvert	Vernueil-sur-Vienne, Limoges	
		fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Couzeix	
		panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Limoges	
		RD35		4	30	Tissu ouvert	Limoges
		RN21		3	100	Tissu ouvert	Limoges
		RD914	entrée Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges
		RD920	sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Baume-les-Mines, La Châtre, Ruffiac-Rancon
RD24	RD140	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Pignatol, Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD250	RD29	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD29	A20	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD32	RD46	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD45	RD128	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD46	RD128	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD55A	RD979	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD675	RD941	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD675	RD86	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD754	RD55A	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD74	RD44	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD914	RD39	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
RD979	RD98A	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
Avenue Adrien Larralde	RD979	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
Avenue Rambin	RD979	sortie Baume-les-Mines	1	100	Tissu ouvert	Limoges	
		sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges	

Délimitation du tronçon			Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
Vole	Débutant	Finissant				
Avenue Berthelot	avenue Montonvis	avenue Arrien Tarade	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de Beaulieu	AZD	rue de Fougères	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de Grolino	rue François Perrin	avenue du Rinsallin	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de la Ligeration	cours Vermaut	place Denis Duasoulle	3	100	Rue en U	Lamoignon
Avenue de la Revolution	avenue Baudin	fin rue en U	2	250	Rue en U	Lamoignon
Avenue de Lamoignon	fin rue en U	point de la Revolution	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de Rousillon	rue Lambourneilles	parcelle AN141	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de Rousillon	impasse de Montfaisu	rampes des Bénédictins	3	100	Rue en U	Lamoignon
Avenue de Saldard	avenue de Grolino	boulevard Vairseau	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue de S. Bénédictins	rue Henri Dumont	rue Henri de Bournaezel	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Avenue du Général Martial Valin	place Jourdan	rue Dorepint	3	100	Rue en U	Lamoignon
Avenue du Général de Gaulle	carrefour du 8 Mar 1945	rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	place Maison Dieu	boulevard de la Valoine	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	place Sadi Carnot	place Jourdan	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	fin rue en U	fin rue en U	3	100	Rue en U	Lamoignon
	avenue de Louyat	avenue de Louyat	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue Paul Lafarge	rue Paul Lafarge	3	100	Rue en U	Lamoignon
	Rue Arbonneau	rue Leonard Trompillon	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	Canfour 0704	av. Sadi	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	rond point 0704	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue du Maréchal Foch	rue du Maréchal Foch	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	rue du Président Rene Coty	3	100	Rue en U	Lamoignon
	place Sadi Carnot	avenue du Président Auroi	5	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	fin rue en U	fin rue en U	3	100	Rue en U	Lamoignon
	rue de Sainte Claire	rue de Bellac	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	fin rue en U	fin rue en U	4	30	Rue en U	Lamoignon
	place Sadi Carnot	boulevard de Bel-Air	3	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	début rue en U	boulevard Carnot	2	250	Rue en U	Lamoignon
	fin rue en U	début rue en U	1	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue de Nexon	fin rue en U	2	250	Rue en U	Lamoignon
	rue Doutelet	Pont Neuf	3	180	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue Victor Druy	place Henri Queuille	1	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue Henri Giffard	rue Victor Druy	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	Boulevard des Ventréaux	RN 520	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue de Bellac	carrefour de l'Europe	1	300	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard du Vignol	A20	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	début rue en U	entrée CHU	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	fin rue en U	début rue en U	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard du Vignol	rue Montmailler	3	100	Rue en U	Lamoignon
	rue François Perrin	avenue du Général Leclerc	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue du Gue de Vertbaum	rue de Bourneville	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard Bel Air	avenue de Grolino	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	carrefour Tourny	avenue Baudin	1	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	avenue de la Libération	3	100	Rue en U	Lamoignon
	boulevard de Beaulieu	boulevard de La Borie	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Cité	place Wilson	3	100	Rue en U	Lamoignon
	avenue Georges Dumas	boulevard du Mas Bouyol	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de la Cordere	rue du Marquis	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de Vanteaux	boulevard de la Cité	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	rue de Toulouse	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	boulevard Bel Air	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	boulevard du Vignol	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	boulevard des Ventréaux	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	boulevard de Beaulieu	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	boulevard de La Borie	rue Vigne de Fer	2	250	Rue en U	Lamoignon
	boulevard de La Borie	place Léon Beaulieu	3	100	Rue en U	Lamoignon

Voie	Démarcation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Boulevard Georges Clémenceau	rue Toulouse Lautrec	rue Henri Mathis	4	30	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Georges Lequin	place Wilson	carrefour Toury	4	30	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Louis Blanc	place de Haute-Vienne	place Wilson	4	100	Rue en U	Amages
Boulevard Robert Schuman	diffoeur n°30	entree Amages	3	100	Tissu ouvert	Amages
Boulevard Victor Hugo	place Denis Diderot	place d'Ame	4	100	Rue en U	Amages
Cours Vespiere	place Maison Dieu	avenue Gambetta	4	40	Tissu ouvert	Amages
Cours Vespiere	Cours Gay Lussac	avenue de La Liberté	4	30	Tissu ouvert	Amages
Louis Hugo	avenue du Général de Gaulle	avenue Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Passerelle Marthe	rue Ansède Briand	avenue Eclatou	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place Winston Churchill	rue de la Mauvenderie	rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Amages
	rue Fernand Palissy	rue Louvier de Lantins	4	100	Tissu ouvert	Amages
	rue Courtes de Lantins	Boulevard Victor Hugo	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place d'Aisne	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Place Maison Dieu	rue Anstède Briand	Boulevard de Heurnis	4	30	Tissu ouvert	Amages
Pont de la Revolution	avenue de la Revolution	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Panazol	avenue de la Revolution	avenue Georges Pompidou	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue Leonard Tromignon	RD224	avenue du Sabard	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rangée des Benedictins	avenue du Général Leclerc	Boulevard des Arcades	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue Albert Thomas	avenue de Loomo	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Albignoneu	rue de la Mauvenderie	Boulevard de La Botte	4	30	Tissu ouvert	Amages
	rue Pefrinand Beauvial	avenue du Mail	4	30	Tissu ouvert	Amages
	RD250	rue du Docteur Benjamin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Aristide Briand	rue du Docteur Benjamin	rue de la Repère	4	100	Rue en U	Amages
	rue de la Briegère	début rue en U	4	100	Rue en U	Amages
	début rue en U	fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	Amages
	fin rue en U	rue Thénopie Bar	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Armand Duran	Boulevard de La Borne	place des Carnes	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Auguste Comte	rue Henri Giffard	place de Roberval	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Bernard Palissy	rue Montmair	place Winston Churchill	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Camille Guerin	passage de Vertimont	Boulevard de Vaiteux	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Charles Le Gendre	Boulevard Bel Air	avenue du Professeur Aup	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Bellac	avenue du 8 Mai 1945	rue Armand Dutreix	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de Bournville	Boulevard de Bezbanc	avenue Mondouis	4	100	Rue en U	Amages
Rue de Brouillabas	avenue des Bayles	avenue de Naugat	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue de E N Institueurs	rue de Bellac	chemin du Mas Giron	4	30	Tissu ouvert	Amages
	avenue Albert Thomas	rue de Ferlet	4	30	Tissu ouvert	Amages
	début rue en U	début rue en U	4	100	Tissu ouvert	Amages
	fin rue en U	fin rue en U	4	250	Rue en U	Amages
	fin rue en U	rue de l'Amphithéâtre	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue de l'Amphithéâtre	place des Carnes	place Winston Churchill	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue et Chemin du Mas Giron	rue Baléy	toute de Buxerolles	4	30	Tissu ouvert	Amages, Cautel
	RD941	rue de Baylone	4	100	Tissu ouvert	Amages
Rue de Toulouse	rue de Baylone	Boulevard de la Volone	4	50	Tissu ouvert	Amages
Rue des Arènes	place des Carnes	début rue en U	4	40	Tissu ouvert	Amages
	début rue en U	place d'Arie	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue des Palmiers	rue Rodard Michard	avenue des Ruchoux	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue des Sagnes	A20	rue des Sabines	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Destalle	rue Henri Mathis	Rue Pissard	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue d'Alie	Boulevard de Vaiteux	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Dominique Lafarie	place Henri Queuille	rue de Sainte-Anne	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Grand Treuil	rue Anstède Briand	rue de la Breigne	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Mayeur	Boulevard de la Cité	place Joumian	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue du Roy Las Rocas	rue Ernest Anissa	rue François Perrin	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Dupuytren	avenue Baudin	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Edouard Michard	Boulevard de La Borie	rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Amages
Rue Eugène Valin	avenue du Marechal De Lattre	rue Henri de Riumazel	4	30	Tissu ouvert	Amages



